



Département d'Indre et Loire

Arrêté municipal 2023/18

Réglementant la circulation et le stationnement par routes barrées avec mise en place de déviation en et hors agglomération

Dans le cadre championnat régional de cyclisme contre la montre individuel du 14 juillet 23



Le Maire de Beaumont-Louestault,
Le Maire de Nouzilly,
Le Maire de Saint-Laurent-en-Gâtines,
Le Maire de La Ferrière,
Le Maire de Marray,
Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret N°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret N°2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation ;

Vu la séance du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle M. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire, approuvé le 03 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 15 décembre 2022, donnant délégation permanente de signature à Mme Sylvie CINELLO, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est ;

Vu la demande faite par Monsieur le Président de l'US Saint-Pierre-des-Corps Cyclisme, sollicitant des routes barrées et des déviations de la circulation, pour l'organisation du championnat régional de cyclisme contre la montre individuel, le vendredi 14 juillet 2023 ;

Vu l'autorisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire – Service des Manifestations Sportives ;

Vu l'avis favorable de M. Le Préfet, en date du 28 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire des Hermites, concerné par l'itinéraire de déviation, en date du 3 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Monthodon, concerné par l'itinéraire de déviation, en date du 27 juin 2023. ;

Vu l'avis favorable du Maire des Chemillé-sur-Dême, concerné par l'itinéraire de déviation, en date du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du STA NORD OUEST, en date du 28 juin 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « championnat régional de cyclisme contre la montre individuel » le vendredi 14 juillet 2023, qui devra emprunter des routes départementales et des voies communales et assurer la sécurité du public, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTENT

Article 1 - Dans le cadre du championnat régional de cyclisme contre la montre individuel, la course cycliste est autorisée à circuler le 14 juillet 2023, selon l'itinéraire et les horaires des communes suivantes :

📍 Course sur la commune de Beaumont-Louestault :

- Routes ou rues interdites de stationnement et de toute circulation dans les deux sens, de 12h00 à 18h15 :

* Route de Nouzilly (D 5)

Mairie – 2, Avenue du 11 Novembre - 37380 SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES

☎ : 02-47-29-68-12 E-mail : mairie.st.laurent.en.gatines@wanadoo.fr

Bureau ouvert de 14h00 à 17h00 L.M.J.V. fermé le mercredi, ouvert le samedi de 9h00 à 12h00

- Routes ou rues interdites de stationnement et de toute circulation dans les deux sens, de 13h00 à 18h15 :

- * Rue des carrières,
- * Rue du 11 novembre,
- * Rue Georges Bièret,
- * Rue Gripouilleau
- * Route de Tours (du giratoire N°4, vers la rue Georges Bièret)

Déviation mise en place :

Pour se rendre à Marray, en provenance de Beaumont-Louestault, prendre la RD 29, puis continuer sur la RD 29 en direction de Chemillé-sur-Dême jusqu'au carrefour de Louestault, puis prendre sur la RD 54 en direction de Marray (giratoire N°2).

Pour se rendre à Saint-Laurent-en-Gâtines en provenance de Beaumont-Louestault Prendre la RD 766 (Voie de contournement de Beaumont-Louestault), puis continuer sur la RD 766 en direction de Saint-Laurent-en-Gâtines (giratoire N°3).

Pour se rendre à Tours, en provenance de Beaumont-Louestault, prendre la RD 29, puis continuer sur la RD 29 en direction de Tours (giratoire N°4).

Pour se rendre à Nouzilly, en provenance de Beaumont-Louestault, prendre la RD 29, puis continuer sur la RD 29 en direction de Tours. Au lieu-dit « les œufs durs » prendre la RD 4 en direction Nouzilly.

Pendant la durée de cette interdiction totale de circulation, l'accès aux routes barrées sera limité aux véhicules de secours et aux riverains uniquement dans le sens de la course.

Course sur la commune de Nouzilly :

- Routes ou rues interdites de stationnement et de toute circulation dans les deux sens, de 12h00 à 18h15 :

- * la VC 300 (à partir du carrefour de la RD 5 (reliant Nouzilly à Beaumont-Louestault et Saint-Laurent-en-Gâtines),
- * la D 5 (à partir du carrefour reliant Beaumont-Louestault à Nouzilly et Saint-Laurent-en-Gâtines à Rouziers de Touraine).

Déviation mise en place :

Pour se rendre à Beaumont-Louestault, en provenance de Nouzilly, prendre la RD 4, continuer sur la RD 4 jusqu'au lieu-dit « les œufs durs », puis prendre la RD 29 en direction de Beaumont-Louestault.

Pendant la durée de cette interdiction totale de circulation, l'accès aux routes barrées sera limité aux véhicules de secours et aux riverains uniquement dans le sens de la course.

Course sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines :

- Routes ou rues interdites de stationnement et de toute circulation dans les deux sens, de 9h00 à 18h15 :

- * la rue George Sand,
- * le Square Marie Curie.

- Routes ou rues interdites de stationnement et de toute circulation dans les deux sens, de 12h00 à 18h15 :

- * Rue du Commerce (excepté du n°1 au n°12),
- * Rue de Villeneuve,
- * Rue de la Tour Carrée (depuis la rue George Sand vers centre bourg),
- * la VC 300 (à partir du carrefour de la D5 (reliant Nouzilly à Beaumont-Louestault et Saint Laurent en Gâtines).

- Routes ou rues interdites de stationnement et de toute circulation dans les deux sens, de 14h00 à 18h15 :

- * la VC7,
- * la D47 dans le sens D766 vers la Ferrière.

Déviation mise en place :

Pour se rendre à Saint-Laurent-en-Gâtines, en provenance de La Ferrière, prendre la RD 54 puis continuer sur la RD 54 direction Le Sentier, puis prendre la RD 4 en direction Saint Laurent en Gâtines.

Pour se rendre à Marray, en provenance de La Ferrière, prendre la RD 47, continuer sur la RD 47 en direction Les Hermites, puis prendre la RD 72 en direction Chemillé-sur-Dême, jusqu'au lieu -dit « les Grandes Maisons », puis prendre la VC 3 en direction de Marray.

Pendant la durée de cette interdiction totale de circulation, l'accès aux routes barrées sera limité aux véhicules de secours et aux riverains uniquement dans le sens de la course.

Course sur la commune de la Ferrière :

Mairie – 2, Avenue du 11 Novembre - 37380 SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES

 : 02-47-29-68-12 E-mail : mairie.st.laurent.en.gatines@wanadoo.fr

Bureau ouvert de 14h00 à 17h00 L.M.J.V. fermé le mercredi, ouvert le samedi de 9h00 à 12h00

- Routes ou rues interdites de stationnement et de toute circulation dans les deux sens, de 14h00 à 18h15 :
 - * La VC 7, du carrefour de la Ferrière, depuis le croisement des routes RD 47 et RD 54 pour se rendre à Marray,
 - * La D 47 sera barrée, du carrefour RD 766 vers la Ferrière.
- Seront interdites de toute circulation :
 - * Rue du 11 novembre,
 - * Rue du Petit Beauvais, vers la RD 54.

Déviation mise en place :

Pour se rendre à la Ferrière, en provenance de Saint-Laurent-en-Gâtines, prendre la RD 4, continuer sur la RD 4 en direction Le Sentier, puis prendre la RD 54 en direction la Ferrière.

Pour se rendre à Marray, en provenance de Saint-Laurent-en-Gâtines, prendre la RD 4, continuer sur la RD 4 en direction Le Sentier, prendre la RD 54 en direction la Ferrière, puis prendre la RD 47 jusqu'à les Hermites. Aux Hermites prendre la RD 72 continuer sur la RD 72 en direction Chemillé-sur-Dême, au lieu-dit « les Grandes Maisons », prendre la VC 3 en direction de Marray.

Pour se rendre à Nouzilly, en provenance de Saint-Laurent-en-Gâtines, prendre la RD 47, continuer sur la RD 47 en direction de Monnaie jusqu'au carrefour « le Perroi », puis prendre la RD 73 en direction de Nouzilly.

Pour se rendre à Beaumont Louestault, en provenance de Saint-Laurent-en-Gâtines, prendre la RD 766, continuer sur la RD 766 prendre la direction de Beaumont-Louestault.

Pendant la durée de cette interdiction totale de circulation, l'accès aux routes barrées sera limité aux véhicules de secours et aux riverains uniquement dans le sens de la course.

Course sur la commune de Marray :

- Routes ou rues interdites de stationnement et de toute circulation dans les deux sens, de 13h00 à 18h15 :
 - * Rue du Pommier vert,
 - * la VC 300 en direction de Beaumont Louestault,
 - * la D 54 en direction de la Ferrière, à partir de l'intersection avec la VC 3 en direction des Hermites,
 - * L'accès et la sortie du Lotissement « La Rochinerie » rue Octave Tondu seront barrés et interdites à toutes entrées et sorties de 13h00 à 18h15.
 - * L'accès à Marray par la RD 766 (route de Saint-Laurent-en-Gâtines) pour emprunter la route de Beaumont-Louestault sera interdit de 13h00 à 18h15.

Déviation mise en place :

Pour se rendre à la Ferrière, en provenance de Marray, au centre bourg prendre la VC 3 en direction les Hermites jusqu'au lieu-dit « Les Grandes Maisons », prendre la RD 72 en direction Les Hermites, puis prendre la RD 47 en direction de La Ferrière.

Pour se rendre à Beaumont-Louestault, en provenance de Marray, prendre la RD54 en direction de Louestault, puis prendre la RD29 en direction de Beaumont Louestault.

Pendant la durée de cette interdiction totale de circulation, l'accès aux routes barrées sera limité aux véhicules de secours et aux riverains uniquement dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera fournie, posée et retirée par les organisateurs du championnat régional de cyclisme contre la montre individuel.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la manifestation des routes barrées où des signaleurs devront être présents.

Elle sera publiée et affichée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des organisateurs.

L'organisateur restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion de la manifestation en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La diffusion du présent arrêté est transmise à :

- ☞ M. Claude JOUVEAU Chargé de mission du championnat régional de cyclisme contre la montre individuel,
- ☞ M. Le Directeur Général des Services Départementaux (DGAT/DRT/STA NORD EST),
- ☞ M. Le Responsable du S.T.A. NORD OUEST,
- ☞ M. Les commandants des brigades de gendarmerie de Château-Renault et de Neuillé-Pont-Pierre,

Mairie – 2, Avenue du 11 Novembre - 37380 SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES

☎ : 02-47-29-68-12 E-mail : mairie.st.laurent.en.gatines@wanadoo.fr


Bureau ouvert de 14h00 à 17h00 L.M.J.V. fermé le mercredi, ouvert le samedi de 9h00 à 12h00

- ☞ M. Le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire à Fondettes,
- ☞ M. le Maire Philippe CAPON commune de Marray,

- ☞ M. Le Maire Jean-Paul ROBERT commune de Beaumont-Louestault,
- ☞ M. Le Maire Joël BESNARD commune de Nouzilly
- ☞ M. Le Maire Marc LE PRINCE commune de La Ferrière,
- ☞ M. Le Maire Frédéric LAUGIS commune de Monthodon,
- ☞ M. Le Maire Alain DROUET commune des Hermites,
- ☞ M. Le Maire Eloi CANON commune de Chemillé-sur-Dême.
- ☞ M. Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Pour le Président et par délégation, L'Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est Sylvie CINELLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.
- ☞ M. le Préfet d'Indre et Loire (Bureau de la circulation).


Fait à Saint Laurent en Gâtines, le 4 juillet 2023

Fait à Beaumont-Louestault,
Le : 5 juillet 2023.




Le Maire,
Jean-Paul Robert, Adjoint
Christophe TAZAROT

Fait à Nouzilly,
Le : 5 juillet 2023



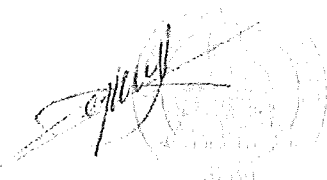
Le Maire,
Joël Besnard

Fait à Saint-Laurent-en-Gâtines,
Le : - 5 JUL. 2023




Le Maire,
Isidore BENECHAL

Fait à la Ferrière,
Le : 5 juillet 2023



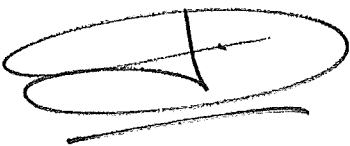
Le Maire,
Marc Leprince

Fait à Marray
Le : 05 juillet 2023



Le Maire,
Philippe Capon

Fait à Bléré,
Le : 05/07/2023



Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Adjointe au Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Nord-Est
Sylvie CINELLO

Nathalie DABER